

Annexe 1

Réussite de l'épreuve uniforme de français dans les établissements offrant un enseignement collégial en anglais

MODALITÉS D'APPLICATION

Les étudiants inscrits dans un programme d'études à partir de l'année scolaire 2023-2024 dans un établissement offrant un enseignement collégial en anglais devront réussir l'épreuve uniforme de français (EUF) pour obtenir le diplôme d'études collégiales (DEC). L'étudiant déclaré admissible à l'enseignement en anglais¹ devra plutôt réussir l'épreuve uniforme d'anglais (EUA).

Conformément à l'article 195 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui a modifié la *Charte de la langue française*, cette obligation diffère selon le parcours de l'étudiant. Pour l'obtention du DEC dans un établissement offrant l'enseignement collégial en anglais :

- L'étudiant qui commence un programme d'études à partir de l'année scolaire 2023-2024 doit réussir l'EUF (sauf l'étudiant déclaré admissible à l'enseignement en anglais, qui doit réussir l'EUA);
- L'étudiant qui poursuit sa formation dans un programme d'études auquel il était inscrit avant l'année scolaire 2023-2024 n'est pas tenu de réussir l'EUF. Il doit réussir l'EUA;
- L'étudiant qui change de programme d'études à partir de l'année scolaire 2023-2024 doit réussir l'EUF plutôt que l'EUA (sauf l'étudiant déclaré admissible à l'enseignement en anglais, qui doit réussir l'EUA).

Toutefois, considérant la situation particulière du cheminement Tremplin DEC, qui doit permettre à l'élève d'intégrer un programme d'études menant au DEC, après un maximum de trois sessions au collégial, une exemption est prévue, selon des modalités définies ci-dessous.

L'ensemble des situations particulières, incluant Tremplin DEC, est présenté à la page suivante.

¹ Cet étudiant remplit deux conditions : [1] Il a été déclaré admissible à l'enseignement en anglais alors qu'il recevait des services éducatifs de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, conformément à la section I de la *Charte de la langue française*; [2] Il reçoit un enseignement collégial en anglais.

Dans un établissement offrant un enseignement collégial en anglais (à partir de l'année scolaire 2023-2024) :

La réussite de l'EUF est obligatoire pour :

- L'étudiant qui commence un programme d'études;
- L'étudiant qui change de programme d'études (même s'il a déjà réussi l'EUA).

La réussite de l'EUF n'est pas exigée pour :

- L'étudiant déclaré admissible à l'enseignement en anglais;
- L'étudiant qui poursuit sa formation dans un programme d'études auquel il était inscrit avant l'année scolaire 2023-2024;
- L'étudiant qui a été exempté de la réussite de l'EUF dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
- L'étudiant qui a déjà réussi l'EUF.

Pour l'étudiant en Tremplin DEC

La réussite de l'EUF n'est pas exigée pour :

1. L'étudiant inscrit en Tremplin DEC au cours de l'année scolaire 2022-2023 (automne 2022, hiver 2023, été 2023), dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, s'il s'inscrit dans un programme d'études menant au DEC au trimestre d'automne 2023 ou au trimestre d'hiver 2024, dans un établissement qui donne en anglais ou en français l'enseignement collégial.
2. L'étudiant inscrit en Tremplin DEC au cours de l'année scolaire 2022-2023 (automne 2022, hiver 2023, été 2023) **ET** au trimestre d'automne 2023, dans un établissement qui donne en anglais l'enseignement collégial, s'il s'inscrit dans un programme d'études menant au DEC au trimestre d'hiver 2024, dans un établissement qui donne en anglais ou en français l'enseignement collégial.

24 novembre 2023